



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DROME

RECUEIL SPECIAL N° 4 – JANVIER 2016

publié le 08/01/16

SOMMAIRE

26 – Préfecture

- ARRETE n° 2016008-0013 portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du Département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes

26 – PREFECTURE

Valence, le 8 janvier 2016

ARRETE n° 2016008-0013
portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER
Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques du 17 mars 2015 fixant la date d'installation de M. Philippe RIQUER au 4 mai 2015 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

ARRETE

Art. 1er. - A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à l'installation du nouveau titulaire du poste de Préfet, délégation de signature est donnée à M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du Département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme.

Art. 2. - M. Philippe RIQUER, Directeur régional des Finances Publiques

d'Auvergne - Rhône-Alpes et du Département du Rhône, peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Drôme, par arrêté qui devra être transmis au Préfet de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction régionale des Finances Publiques

d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

D'AUVERGNE - RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône:

POUR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Art.4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015177-003- du 26 juin 2015.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
signé
Frédéric LOISEAU